

/////// Déclaration Force Ouvrière /////

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière 141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
www.force-ouvriere.fr SIRET : 784 578 247 00040- Code APE 9420 Z

Projet de loi portant mesures d'urgences pour la protection du pouvoir d'achat

6 juillet 2022

Conseil de la CNAV

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Cette semaine les caisses nationales de la Sécurité sociale sont saisies du projet de loi du nouveau gouvernement pour la mise en place en urgence de mesures en faveur du pouvoir d'achat. Notons collégalement que nous sommes consultés ce jour sur des textes qui pourraient très bien être profondément modifiés par le travail parlementaire dans une phase ultérieure. Quoi qu'il en sera il reste certain que la Sécurité sociale est directement concernée par ce texte tant en raison des revalorisations de prestations que plus généralement aussi sur son financement à l'heure où nous attendons la tenue de la commission des comptes de la Sécurité Sociale.

A titre liminaire, Force Ouvrière tient à rappeler que seule l'augmentation générale des salaires, du point d'indice, des pensions et minima sociaux est une réponse efficace et pérenne à la baisse du pouvoir d'achat des salariés, et plus globalement à la hausse de la pauvreté.

Pour Force ouvrière, toutes les mesures ponctuelles, prises en faveur du pouvoir d'achat par le gouvernement, constituent des rustines susceptibles de peser sur les négociations salariales à tous les niveaux et d'affaiblir la notion si vite oubliée du salaire différé.

Pour Force ouvrière, dans notre modèle seule une augmentation des salaires génère des cotisations et nous savons tous et toutes combien elles sont essentielles au financement de notre système de protection sociale. Ainsi tout politique, tout acteur en responsabilité, doit comprendre que toute exonération de cotisation sociale est une fragilisation de plus au patrimoine commun qu'est la sécurité sociale.

Répondant à l'urgence de l'immédiateté les mesures proposées reposent sur l'absence de cotisation et si elles ne sont pas compensées elles privent de nouvelles ressources les finances de la Sécurité sociale, déjà injustement mises à très rude épreuve avec la crise sanitaire.

Ainsi un ensemble de mesures cherche à développer le versement de primes, notamment le renouvellement de la prime dite de « pouvoir d'achat », non soumises à cotisation, et le

développement de l'intéressement ou de la participation comme mesures de « partage de la valeur ajoutée » au lieu du versement de salaires. Outre qu'il s'agisse là de mesures à la discrétion de l'employeur qui ne concernent que certains salariés, c'est en plus le remplacement du salaire par des formes de rémunération qui ne constituent aucun droit.

Concernant la revalorisation des pensions de retraites de base, des prestations sociales, dont les minima sociaux, la revalorisation anticipée de 4% est déjà inférieure à ce que devrait être l'inflation, estimée à ce stade dernièrement par l'INSEE à 5,2% et entre 6,5 et 7% à la fin de cette année.

FO revendique un modèle social fondé sur un financement par les cotisations sociales, avec un partage des richesses produites dans l'entreprise par le salaire. Elle rappelle donc sa revendication d'importance majeure d'augmentation générale des salaires et du point d'indice. Conscient de la fragilité croissante des ménages **nous prenons acte** de ces mesures parce qu'elles répondent à une situation d'urgence toutefois nous regrettons ici qu'elles se traduisent par un manque de ressources pour la Sécurité Sociale.